

## Que faire en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un Cesu préfinancé ?

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un Cesu préfinancé (ou titre Cesu), vous devez contacter sans délai **l'émetteur du Cesu préfinancé**.

Ses coordonnées figurent sur les documents délivrés avec le carnet de Cesu.

Si vous n'êtes pas en possession de ces documents, vous devez appeler le Centre de remboursement du chèque emploi universel (CRCesu).

### Où s'adresser ?

#### Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCesu)

Pour s'informer sur le remboursement des titres Cesu préfinancés

#### Par téléphone

**0892 680 662**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro violet ou majoré : 0,40 € / min + prix d'un appel

#### Par messagerie (si vous êtes intervenant)

Accès au formulaire de contact

#### Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne)

##### Questions –

##### Réponses

- Particulier employeur : à quoi sert le Cesu déclaratif et comment l'utiliser ?
- Un particulier employeur peut-il payer un salarié avec un Cesu préfinancé ?

Toutes les questions réponses

##### Et aussi...

- Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne)

##### Pour en savoir plus

- Site du Centre de remboursement du Cesu

Source : Centre de remboursement du Cesu

- Titres Cesu préfinancés

Source : Centre de remboursement du Cesu



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00